



Ville de Marnay

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2026

Sous la présidence de Vincent BALLOT, Maire de Marnay

Membres présents : BALLOT Vincent – BERÇOT Françoise — DARROY Bernadette - FASSET Jean-Louis - GIRARD Bernard – MADIOT Bernadette – MERCIER Mélanie - MORCHE Bernard - MOUCHOT Yves - RONDOT Jérémy - ZANGIACOMI Pierre

Absents excusés : DUTILLEUL Bernard - THIELLEY Bénédicte

Pouvoir : SCHWEITZER Annie à BERCOT Françoise – GROSJEAN Sandrine à MADIOT Bernadette

Secrétaire de séance : MADIOT Bernadette

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 13

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26/01/2026 ;
- Budget communal : vote du compte financier unique 2025, affectation des résultats;
- Ecole départementale de musique : convention de développement musical – annexe financière 2025-2026 ;
- Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, eau potable et eaux usées rue de la Fontaine des Douis : convention du groupement de commande avec le SIEVO ;
- Protection sociale complémentaire des agents : adhésion à la convention de participation « santé » du CDG 70 ;
- Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- Travaux de rénovation énergétique des bâtiments du château : demande de subventions SIED 70 et autres financeurs ;
- Cessions des parcelles ZC 96, B 1470 ET 1471 ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Le Maire remercie l'ensemble des membres présents. Il propose une modification de l'ordre du jour : le point sur les cessions des parcelles ZC 96, B 1470 ET 1471 doit être modifié comme suit : cession de la parcelle ZC 96 et échanges des terrains B 1470 et B 1471/désaffectation et déclassement du domaine public. Suppression du point suivant en raison de manque de données : travaux de rénovation énergétique des bâtiments du château - demande de subventions SIED 70 et autres financeurs.

1. Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2026

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la précédente séance du 26 janvier 2026

Aucune remarque n'est émise.

2. Budget communal : vote du compte financier unique 2025, affectation des résultats

Vote du compte financier unique – DCM 2026/11

Le Maire présente l'ensemble des comptes

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 261 006.48	1 363 295.00	3 624 301.48
	Recettes réalisées	1 973 713.64	1 968 986.03	3 942 699.67
	Restes à réaliser	296 578.00		296 578.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 890 744.11	1 363 295.00	3 254 039.11
	Dépenses réalisées	1 814 878.29	1 788 578.72	3 603 457.01
	Restes à réaliser	123 000.00		123 000.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	158 835.35	180 407.31	339 242.66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-370 262.37		-370 262.37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-211 427.02	180 407.31	-31 019.71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	173 578.00		173 578.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-37 849.02	180 407.31	142 558.29

Quelques remarques sont émises :

De gros travaux sont prévus pour 2025/2026 (travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux du château), il faudra être prudent par rapport au recours à l'emprunt.

Le Maire informe que ces travaux dépendront des études menées actuellement, que la location des appartements couvrira une grande partie de l'opération. Dans l'immédiat, pour déposer les demandes

de subventions la commune s'est engagée à inscrire le projet au budget primitif mais cette opération pourra être programmée sur plusieurs exercices.

Le Maire ne prend pas part au vote. Bernard GIRARD, Adjoint aux finances propose d'approuver le compte financier unique pour 2025 et de donner tous pouvoirs au Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote : 12 pour

Affectation des résultats – DCM 2026/12

Après avoir examiné le compte financier de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Maire

- Constate que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent 2025 de fonctionnement de :	180 407.31 €
Un excédent 2025 d'investissement de :	158 835.35 €
Un solde d'investissement reporté 2025 de :	-211 427.02 €

- propose d'affecter le résultat de 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	180 407.31 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	180 407.31 €
D Solde d'exécution d'investissement	-211 427.02 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	173 578.00 €
Besoin de financement F	=D+E -37 849.02 €
AFFECTATION = C	=G+H 180 407.31 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	37 849.02 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	142 558.29 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Vote : 13 pour

3. Ecole départementale de musique : convention de développement musical – annexe financière 2025-2026 - DCM 2026/13

Le Maire rappelle le contexte : par délibération en date 26 janvier 2026, le conseil municipal a désapprouvé l'annexe financière à la convention de développement musical de l'EDM pour plusieurs raisons :

Impossibilité d'obtenir les noms des élèves, aucun retour sur la demande de retrait du syndicat, manque de transparence concernant le mode de participation financière des autres communes concernant le projet scolaire présenté sur la convention.

L'EDM a répondu à cette décision : elle explique que la demande de retrait a été demandée pour le 1^{er} septembre 2026 et qu'elle sera débattue lors d'un prochain comité syndical après les échéances électorales. Or la convention présentée couvre la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, ça n'a donc aucun rapport.

Le Maire informe qu'il a eu des précisions sur la convention notamment sur le projet scolaire

Les interventions en milieu scolaire concernent le projet musical « trio à loupiots ».

Au titre de sa compétence communautaire, la CCVM devra financer ce projet. Une convention entre la commune qui est adhérente à l'EDM, l'école élémentaire, la CCVM confirmera cette prise en charge financière.

Il propose de valider la convention avec le paiement de la participation financière pour l'année scolaire 2025/2026 qui sera de 2 713 euros pour l'enseignement spécialisé et 792 euros pour les interventions en milieu scolaire sous réserve de la mise en place de la convention tripartite.

Vote : 13 pour

**4. Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, eau potable et eaux usées rue de la Fontaine des Douis : convention du groupement de commande avec le SIEVO
DCM 2026/14**

La Commune, compétente dans le domaine des eaux pluviales, souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales sur son territoire communal pour un montant estimé à 100 000 € HT.

Le SIEVO, compétent dans le domaine de l'eau potable et des eaux usées, souhaite profiter de ces travaux et de l'ouverture des chaussées, pour renouveler les réseaux d'eau potable et d'eaux usées pour un montant estimé de 250 000 € HT.

Dans un souci de cohérence et de coordination des travaux et de meilleure gestion des fonds publics, il est proposé, en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, de mettre en place un groupement de commandes afin de désigner une même entreprise qui réalisera les travaux pour le compte des deux maîtres d'ouvrages.

Ce groupement a pour objet la passation d'un marché public commun relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et de réhabilitation des réseaux d'eau potable et eaux usées afin que chacun des membres du groupement dispose de la même entreprise pour réaliser ses travaux.

Chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa notification et sa bonne exécution.

La convention fixe les règles de fonctionnement de ce groupement en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Le SIEVO est désigné comme coordonnateur du groupement.

Le Maire donne lecture de la convention et demande l'autorisation de la signer.

Vote : 13 pour

5. Protection sociale complémentaire des agents : adhésion à la convention de participation « santé » du CDG 70– DCM 2026/15

Le Maire rappelle la précédente délibération du 16 décembre 2025 pour lequel le conseil municipal avait mis en place une participation financière mensuelle de 15 euros à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les agents qui pouvaient justifier d'un certificat de labélisation. Aucun n'étant concerné il propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 70 qui propose aux agents de bénéficier des garanties proposées par le groupement « Amellis Mutuelles & Argance conseils ». L'adhésion des agents à cette convention conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur (15 €/mois) à compter du 1^{er} avril 2026.

Une demande d'avis a été émis auprès du comité social territorial qui a répondu favorablement. Le Maire demande l'autorisation d'adhérer à cette convention et de l'autoriser à signer les pièces contractuelles.

Vote : 13 pour

6. Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) – DCM 2026/16

Le Maire propose d'instaurer, à compter du 03 mars 2026 les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades des catégories B ou C fixés dans le tableau ci-après, et ayant effectué des heures supplémentaires à la demande exclusive de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Intitulés des postes éligibles
Rédacteurs/Technicien	Rédacteur/rédacteur principal 2ème classe/rédacteur principal 1 ^{ère} classe Technicien/Technicien principal 2 ^{ème} classe/technicien principal 1 ^{ère} classe	Responsable de service, agent gestionnaire, agent accueil
Adjoint techniques et administratifs	Adjoint technique/adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe/adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif/adjoint	Agent gestionnaire, agent d'accueil, agent technique

	administratif principal de 2 ^{ème} classe/adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine/adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe/adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Responsable de service, agent gestionnaire, agent accueil

Il précise que le CST a été saisi et qu'il a répondu favorablement.

Vote : 13 pour

7. Cessions des parcelles ZC 96, B 1470 ET 1471

Cession de la parcelle ZC 96/ Désaffectation et déclassement du domaine public – DCM 2026/17

Monsieur le Maire informe que :

La commune est propriétaire de la parcelle ZC 96 d'une superficie de 21 m², rue Henri Vincenot.

Les consorts BARTHOLOMOT propriétaires de la parcelle voisine ZC 56 ont effectué un bornage pour permettre d'inclure le mur de clôture de leur propriété construit sur le domaine public.

Dans l'objectif de régulariser cette situation, la mairie a proposé aux consorts BARTHOLOMOT de leur céder la parcelle ZC 96.

Cette parcelle relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire demande l'autorisation de signer l'acte notarié.

Vote : 13 pour

Echanges des parcelles B 1470/1471 / Désaffectation et déclassement du domaine public DCM 2026/18

La commune est propriétaire de la parcelle B 1471 d'une superficie de 64 m², rue Henri Vincenot.

Messieurs RATTONI Jean-François et Jean-Christophe sont propriétaires de la parcelle B 1470 d'une superficie de 32 m².

Un bornage pour réaligner la voirie a été réalisé afin de permettre d'inclure le mur de clôture de leur propriété construit sur le domaine public.

Dans l'objectif de régulariser cette situation, la mairie a proposé à la famille RATTONI les échanges suivants :

Partie à céder par la commune à MM RATTONI – B 1470	0 are 64 ca
Partie à céder par MM RATTONI à la commune – B 1471	0 are 32 ca

La parcelle B 1470 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le Maire demande l'autorisation de signer l'acte et précise que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Vote : 13 pour

8. Questions diverses

- Le Maire informe qu'Alexis (agent accueil mairie/France Service/CNI-Passeports) a été formé pour le travail à l'agence postale communale. Il remplacera l'agent en poste en congé la semaine du 10 au 14 mars.
- Le Maire rend compte de l'état d'avancement du dossier révision PLU : il est en attente de la validation de la partie règlement et OAP ; une commission avec les nouveaux élus sera constituée prochainement et la présence des anciens élus sera possible pour assurer une continuité.
- La communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) souhaiterait agrandir ses locaux situés 1 Place du Roi de Rome. Une réflexion est à mettre en place pour voir s'ils pourraient intégrer les locaux où était implanté le cabinet vétérinaire. Pour rappel ce bâtiment est en vente et le souhait de la commune était de maintenir des activités tertiaires au rez de chaussée.
- Il y a des problèmes d'accès à la fibre pour les habitants de la copropriété du château. Une réunion a eu lieu pour pouvoir trouver une solution. La DRAC sera à nouveau contactée. Le passage des fils pourrait se faire par les greniers et ressortir en filaire sur les façades.
- Un retour est fait sur le dernier conseil communautaire. Une remarque est émise concernant le montant budgétisé pour les travaux d'entretien de l'école en 2024 et celui de maintenant où il y a une très forte baisse. Des nouveaux sentiers pédestres vont être créés depuis la commune de PIN.
- Une réunion avec l'association « La Fauvanelle » a eu lieu dernièrement. Le sujet de la coupure ou réduction de l'éclairage public a de nouveau été abordé, les nouveaux élus devront se positionner sur la question.
- Le Maire rappelle qu'un contrat avait été signé avec les communes de Pesmes et Gy pour un manager de centre-ville en 2025. Après de bons retours de cette expérience, il propose de déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet lancé par la banque des territoires qui financerait un nouveau poste à hauteur de 50% à condition de trouver d'autres partenaires. Un courrier pourrait être envoyé aux autres communes après les élections pour connaître leur avis.
- Projet MAJULA : le maire a reçu 3 jeunes étudiants qui seraient intéressés pour développer le tourisme vert et bleu avec un projet d'installation d'un accueil touristique de qualité sur le plan d'eau. C'est un enjeu de développement touristique important pour le mandat prochain. Le Maire rappelle que ce site touristique est inscrit au niveau du SCOT.
- Jérémy RONDOT demande si la mairie a des nouvelles sur le projet solaire présenté lors d'une réunion. Le Maire dit qu'une proposition de bail emphytéotique a été faite à la commune mais que celle-ci reste en attente de l'installation du prochain conseil municipal.

- Le Maire informe de la présentation dernièrement d'une étude par le CEREMA pour la mise en place d'une aire de covoiturage pour relier Marnay au pôle CHU. Celle-ci sera transmise à l'ensemble du conseil. La CCVM n'étant pas compétente en termes de politique de déplacement, ce projet à moindre coût dans un premier temps pourrait être mis en place rapidement par la commune.
- Le carnaval aura lieu le dimanche 08/03/2026
- Des travaux d'élagage par le département auront lieu les 03 et 04 mars 2026 ce qui entrainera une fermeture du bas de la Grande rue.
- Un conseiller demande si la commune en sait plus sur le projet du passage du tour de France le 17/07/2026. Aucun retour n'a été fait depuis la réunion en Préfecture.
- Un conseiller fait remarquer que lors de prochains travaux simultanés (comme ceux du 03/03 rue Georges Montant et avenue de Marnay la ville), une organisation devra être menée auprès des entreprises pour éviter des problèmes de circulation et d'accès aux commerces.
- Un conseiller trouve que les bornes jaunes installées récemment devant l'hôtel GEISSLER ne sont pas très esthétiques, le maire répond que c'est un test et que cette pose n'est pas définitive mais elle ne permet pas le stationnement des véhicules et c'est le but. Une remarque est également émise sur les totems de signalétique Maire/France SERVICES : le choix de la lisibilité plutôt que de l'esthétique a été fait.

Fin de la séance : 22h00

Le Maire,

Vincent BALLOT



Le secrétaire de séance

Bernadette MADIOT



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/03/2026

2026/11	Compte financier unique 2025	Approuvée
2026/12	Affectation des résultats 2025	Approuvée
2026/13	Annexe financière à la convention de développement musical de l'Ecole Départementale de Musique 2025/2026	Approuvée
2026/14	Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de la Fontaine des Douis – convention groupement de commande avec le SIEVO	Approuvée
2026/15	Adhésion à la convention de participation mutuelle santé du CDG 70	Approuvée
2026/16	Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires	Approuvée
2026/17	Cession ZC 96/Désaffectation et déclassement du domaine public	Approuvée
2026/18	Echanges B 1470 b 1471 / Désaffectation et déclassement du domaine public	Approuvée